

# Pour les interventions fréquentes de courte durée

Un système souple et efficace

## Qui en bénéficie ?

Catégories professionnelles	Professions	Justificatifs à fournir
<b>PROFESSIONNELS MÉDICAUX</b> effectuant des visites à domicile	Médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, infirmières, aides-soignants, sages-femmes, podologues, professionnels handicapés professionnels (TAP), orthoptistes et orthoptistes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous.</li> <li>Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes : copie du bordereau de cotisation à l'URSAF.</li> <li>Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une attestation attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre.</li> <li>Pour les TAP : copie de l'attestation de la CIMM avec le n° de conventionnement.</li> <li>Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.</li> </ul>
<b>ARTISANS PROFESSIONNELS</b> effectuant des réparations à domicile	Plombiers, vitriers, serruriers, électriciens, installateurs, réparateurs et entretiens de matériel agricole, d'ascenseurs et monte-charge, de climatisation et chauffages, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électrique, de gaz et de plomberie, professionnels de coiffure, de chirurgie, de charpente, de décoration, de stationnement et de désinfection.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous.</li> <li>Attest d'immatriculation à la Chambre des métiers, (CM).</li> <li>Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.</li> </ul>

Catégories professionnelles	Professions	Justificatifs à fournir
<b>PRESTATAIRES DE SERVICE À DOMICILE</b> Définis par la loi du 26 juillet 2005, article 107-1*	Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité lorsqu'elles maintiennent à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agencement qualifié.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous.</li> <li>Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.</li> <li>Copie de l'attestation de l'employeur que l'employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.</li> </ul>
<b>SERVICES D'HOSPITALISATION À DOMICILE</b>	Établissements autorisés par l'ARS (Agence Régionale de Santé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copie de l'autorisation de l'ARS.</li> <li>Copie de la carte grise au nom de l'établissement de soins.</li> <li>Copie de l'attestation d'assurance du véhicule à usage professionnel.</li> </ul>

## Comment obtenir le statut de professionnel de l'urgence ?

- Retirer votre formulaire de demande en contactant l'Office de la tranquillité au 3101 ou en consultant [www.toulouse.fr](http://www.toulouse.fr)
- Remplir le formulaire de demande
- Envoyer les copies des justificatifs et le formulaire de demande à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par mail à [abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr](mailto:abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr)
- Après examen de votre demande, vous serez contactés par téléphone et, si votre demande est validée, un rendez-vous vous sera fixé pour retirer votre carte Monéo Ville de Toulouse et votre vignette (en vous munissant des pièces justificatives originales).

## Comment acquitter votre stationnement ?

Votre carte Monéo Ville de Toulouse vous sera remise lors de votre inscription. Celle-ci vous permettra d'être identifié comme professionnel par les horodateurs et de bénéficier du tarif spécifique. Votre droit à acquitter pour bénéficier des tarifs préférentiels est de 30€ par véhicule et par an.

## Les moyens de paiement

Pour bénéficier du tarif professionnel, vous devez retirer votre ticket à un horodateur. Le paiement peut s'effectuer avec la carte Monéo Ville de Toulouse, par pièces ou en combinant les deux.

## Modalités du stationnement

- Du lundi au samedi
- 9h - 20h dans le centre-ville
  - 9h - 19h hors centre-ville

Durée limitée à 4h consécutives sur la même place.

## Les tarifs professionnels

1/2 h offerte + 0,70€ /heure

## Comment ça marche ?

Votre ticket horodateur doit être glissé ici

La vignette est à coller sur votre pare-bris, côté passager

# STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS

LE GUIDE octobre 2014

Artisans, professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile

## D'autres informations :

## INFORMATION SUR LE STATIONNEMENT

[www.toulouse.fr](http://www.toulouse.fr)  
rubrique "Services/transports et mobilité"



## Guide du stationnement des professionnels

La Mairie s'est engagée depuis 2005 dans une refonte du mode de stationnement sur le centre ville et les faubourgs toulousains. 25 quartiers ainsi que plusieurs axes commerciaux sont réglementés afin d'apporter un maximum de confort aux résidents en favorisant le stationnement à proximité de leur domicile. Ces mesures participent au développement des activités économiques et favorisent l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules.

Toutefois, l'accès à ces quartiers centraux ne doit pas constituer un obstacle pour les professionnels dans le cadre de leurs interventions aux domiciles des résidents ou sur l'espace public.

Depuis 2008, la Mairie a mis en place une formule destinée au stationnement des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile qui s'est ajoutée aux procédures classiques de demande d'autorisation d'occupation de l'espace public pour les interventions de moyenne ou longue durée.

Aujourd'hui, ce dispositif s'étend aux services d'hospitalisation à domicile reconnus par l'Agence Régionale de Santé et intervenant sur le territoire de la Ville de Toulouse.

Ce nouveau guide vous propose une information complète sur le stationnement des professionnels.

Jean-Michel LATTES  
Premier Adjoint au Maire  
Délégué aux Déplacements et aux Transports

# Pour les interventions ponctuelles de moyenne ou longue durée (déménagement / travaux / chantier)

Toute autorisation de stationnement à Toulouse avec ou sans neutralisation de place, comme toute neutralisation de voie de circulation dépend du pouvoir de police du Maire dans les conditions fixées aux articles L.2215-1 à 6 du Code général des collectivités territoriales.

Ces demandes doivent se faire par écrit à :

**Mairie de Toulouse**  
Direction Mobilités Gestion Réseau  
Service réglementation circulation  
2 impasse Brémont « Campus trafic »  
31200 Toulouse  
Fax : 05 62 27 47 71  
[reglementation.circulation@mairie-toulouse.fr](mailto:reglementation.circulation@mairie-toulouse.fr)

Les droits perçus par l'administration municipale, d'ont mentionnés au recueil des tarifs de la ville de Toulouse, sont de 5 € par jour et par place d'occupation en zone de stationnement payant.

## Les informations indispensables à mentionner sur la demande écrite :

- Le nom et prénom du demandeur
- L'adresse actuelle du demandeur
- L'adresse précise d'intervention
- La date d'intervention, l'heure et la durée
- Le téléphone, fax et courriel du demandeur

## Pour obtenir une autorisation de stationnement sans neutralisation de place

Délai minimum de traitement : 3 jours ouvrés

## Pour obtenir une autorisation de stationnement avec neutralisation de place

Délai minimum de traitement : 5 jours ouvrés

## Pour obtenir une autorisation avec emprise sur la voie publique\* (exemple rue barrée)

Délai minimum de traitement : 10 jours ouvrés

## Urgence avérée

(Dégât des eaux, bris de vitrine, effraction, mise en sécurité d'un espace) : chaque situation sera étudiée au cas par cas afin de réduire le délai de traitement.

\* Pour toute emprise hors chaussée, la demande est à adresser à : Service Droits de voirie, 1, rue Dalpach - 31000 Toulouse, Fax 05 61 22 23 21, Courriel : [droitsdevoirie@mairie-toulouse.fr](mailto:droitsdevoirie@mairie-toulouse.fr)

## Conditions de mise en place

La mise en place de la signalisation réglementaire pour la neutralisation du stationnement et d'emprise sur voirie est à la charge du demandeur.

Vous pouvez trouver les professionnels spécialisés en location de panneaux de signalisation sur l'annuaire professionnel aux rubriques suivantes :  
- signalisation intérieure et extérieure  
- signalisation routière, urbaine, de chantier.

Pour la neutralisation d'une place, elle doit s'effectuer 48h avant et être déclarée par le demandeur aux services de Police municipale au 05 62 27 47 72 pour en vérifier la conformité.

## INFO PRATIQUE À l'intérieur de l'anneau des boulevards :

- Accès aux zones piétonnes contrôlées.**  
Utilisez l'interphone pour avoir accès à ces zones en indiquant :  
- le nom de votre entreprise ou nom du demandeur  
- la raison de l'intervention  
- les références de l'autorisation si tel est le cas  
- l'adresse de l'intervention

## Utilisation des aires de livraison.

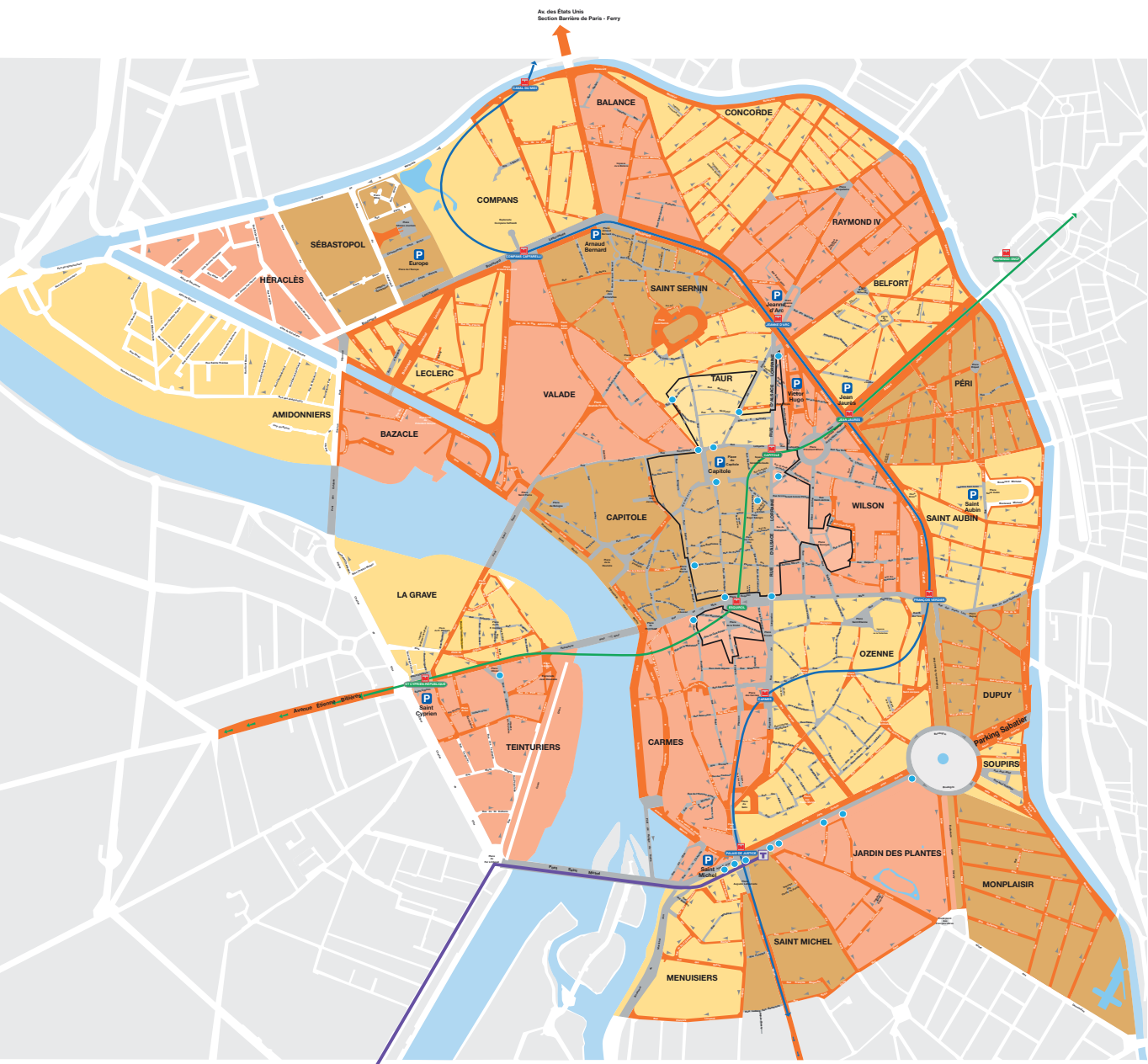
L'utilisation d'une aire de livraison est désormais limitée à 20 minutes avec un disque de contrôle.

Plus d'informations : voir ci-contre et [www.toulouse.fr](http://www.toulouse.fr)





# PÉRIMÈTRE DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ



<b>Les quartiers du centre-ville réglementés de 9h à 20h</b>										
Balance	Bazacle	Belfort	Capitoile	Carmes	Compans	Concorde	Dupuy	La Grave	Leclerc	Wilson
Ozenne	Péri	Raymond IV	Saint-Aubin	Saint-Sernin	Sébastienopol	Taur	Teinturiers	Valade		
<b>Les quartiers hors centre-ville réglementés de 9h à 19h</b>										
Menuisiers	Saint-Michel	Jardin des Plantes	Soupirs	Monplaisir						
<b>Les axes commerçants hors centre-ville réglementés de 9h à 19h</b>										
Avenue Étienne Billières	Grande Rue Saint-Michel	Avenue des États-Unis								

### Légende

- Rues avec stationnement réglementé payant
- Rues sans place de stationnement
- Rues au stationnement gratuit
- Contrôle d'accès
- Métro ligne A
- Métro ligne B
- Tramway ligne T1
- Zone à accès réservé